



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 02 JUIL. 2019

Arrêté préfectoral n° DT-19-0386

approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025

Le préfet de la Loire

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5, R.421-39, R.425-1 et R.428-17-1 ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs de la Loire pour la période 2013-2018 approuvé le 30 décembre 2013 ;

VU le projet présenté par la fédération départementale des chasseurs de la Loire en date du 03 mai 2019 ;

VU la consultation du public organisée du 07 mai au 14 juin 2019 ;

VU les observations et remarques reçues lors de la procédure de consultation du public ;

VU l'avis favorable formulé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 28 mai 2019 ;

VU l'avis du parc naturel régional du Pilat en date du 12 juin 2019 ;

VU l'absence d'avis émis par le parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU l'avis formulé par M. le directeur départemental des territoires ;

CONSIDERANT l'absence de Plan Régional de Maîtrise des Dangers Sanitaires ;

CONSIDERANT que le Plan Régional de l'Agriculture Durable de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de Région du 24 février 2012 est arrivé à échéance et que son renouvellement n'est pas prévu ;

CONSIDERANT que le projet présenté a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs concernés ;

CONSIDERANT que le projet présenté est conforme aux objectifs de l'article L.425-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

A R R E T E

Article 1er :

Le schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs de la Loire pour la période 2019-2025 et annexé au présent arrêté est approuvé pour une période de six ans.

Article 2 :

Ce schéma est opposable aux chasseurs, aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de la Loire.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral 2013-1055 du 30 décembre 2013 est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois à compter de la présente décision, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon).

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, M. le Directeur Départemental des Territoires, et M. le responsable du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le préfet,



Evence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.